

Conditions Générales de Location PHM®

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION – Machine STADELITE®

Tout contrat de location implique l'acceptation sans réserve par le locataire des présentes qui régissent exclusivement ses relations avec PHM® et prévalent sur tout autre document. Le contrat de location et le cas échéant **le bon de livraison sont signés des deux parties lors de la mise à disposition du bien loué**. A défaut, tout commencement d'exécution du contrat vaut acceptation des présentes conditions.

ART. 1 CONDITIONS REQUISES POUR LOUER

1.1 Identification du locataire.

1.2 En garantie de l'exécution du contrat, PHM® se réserve la possibilité de soumettre la location à la présentation de certains documents (pièce d'identité, permis de conduire, justificatif de domicile, extrait k-bis, devis signé, bon de commande signé, bon de livraison ...) dont la copie pourra être conservée, et d'exiger une garantie financière, dont la remise s'effectue par tout moyen accepté par PHM®, qui pourra l'encaisser à tout moment, sans avis préalable, à charge pour le loueur de la restituer après règlement total des sommes dues à PHM® et retour du bien loué en bon état. Le montant de la garantie financière ne limite pas la responsabilité financière du locataire qui peut être engagée au-delà.

1.3 Utilisation exclusive de la peinture de traçage fabriquée par PHM®

La location d'une machine STADELITE® n'est possible qu'à la condition impérative pour le locataire de l'utiliser exclusivement avec la peinture de traçage fabriquée par PHM®. Il s'agit là d'une condition essentielle et déterminante pour la mise en place d'un contrat de location, les peintures de traçage PHM® assurant une qualité de nature à garantir la pérennité des machines STADELITE®.

ART. 2 DUREE DE LOCATION

La location prend effet au moment où le matériel est mis à disposition du locataire. Cette date est fixée sur le contrat, devis signé, bon de commande ou le bon de livraison. Lors de la remise du matériel, la charge des risques est transférée au locataire qui en assume la garde matérielle et juridique sous son entière responsabilité. La location et la garde juridique afférente prennent fin le jour où la totalité du matériel est restitué par le locataire ou repris par PHM®.

ART 3 MISE A DISPOSITION

3.1 PHM® ne peut être tenue responsable des éventuels retards de mise à disposition ou de livraison, dus à toute raison indépendante de sa volonté, notamment intempérie, modification de réglementation, retard dans les transports ou les retours des locations précédentes, force majeure, grève, ni de leurs conséquences directes ou indirectes à l'égard du locataire ou des tiers et n'est redevable d'aucune indemnité à ce titre. La "réservation" de matériel ne garantit pas au locataire la date de mise à disposition, donnée à titre indicatif et sous réserve de disponibilité du matériel.

3.2 Le matériel loué est remis au locataire conforme aux réglementations en vigueur, notamment concernant la sécurité et l'hygiène des travailleurs. Le locataire reconnaît avoir reçu le matériel en bon état d'usage et d'entretien, apte au fonctionnement, avec les accessoires nécessaires, les instructions de montage, la notice d'utilisation et les consignes de sécurité, qu'il s'engage à diffuser aux utilisateurs. En cas d'absence d'un de ces éléments, il appartient au locataire de le réclamer à PHM® avant toute utilisation du matériel. Il appartient au locataire professionnel de choisir le matériel en fonction de ses besoins qu'il a lui-même préalablement déterminés et de vérifier qu'il soit adéquat.

3.3 Le transport, chargement, déchargement, attelage et arrimage du matériel sont à la charge et sous la responsabilité du locataire, sauf en cas de livraison par PHM® ou transporteur choisi par PHM®. A défaut de réserve, lors de la prise de possession du matériel, le matériel est réputé avoir été remis au locataire en bon état d'usage et d'entretien.

A défaut de **réserves formulées dans les 24 heures** suivant la livraison, le locataire est réputé avoir réceptionné le matériel, conforme à sa commande, en bon état et avec l'ensemble des accessoires nécessaires. Pour que les réserves soient recevables, le bien loué ne doit pas avoir été utilisé. Toute utilisation vaut réception sans réserves. L'installation, le montage et le démontage sont effectués sous la responsabilité du locataire qui s'engage à prendre connaissance des règles de montage et démontage, de fonctionnement et de sécurité prescrites par la réglementation et PHM®, fabricant du matériel.

ART. 4 UTILISATION

4.1 Le locataire certifie être habilité à se servir du matériel qu'il s'engage à utiliser lui-même ou par l'intermédiaire de son personnel dûment qualifié, formé et habilité. Le prêt et la sous-location du matériel sont strictement interdits.

4.2 Il s'engage à installer et utiliser le matériel en "bon père de famille", conformément à sa destination et aux réglementations en vigueur, avec prudence et diligence, à respecter les consignes et notices d'utilisation et de sécurité fixées tant par la réglementation que par PHM®, fabricant du matériel, et à le maintenir constamment en bon état de marche. Il s'interdit toute modification, aménagement ou transformation du matériel.

ART. 5 ENTRETIEN

Le locataire est tenu de protéger le matériel contre toute dégradation et de procéder régulièrement sous sa responsabilité à toutes les opérations courantes d'entretien, de nettoyage, conformément aux préconisations des notices. Il s'engage à informer immédiatement PHM® de toutes anomalies constatées sur le matériel. Tout frais de réparation consécutif au défaut d'entretien lui incombant reste à sa charge. L'entretien du matériel à la charge de PHM® comprend le remplacement des **pièces courantes d'usure dans le cadre normal d'utilisation**.

ART.6 REPARATIONS

En cas de panne, dysfonctionnement ou dégradation, le locataire doit immédiatement cesser d'utiliser le matériel, aviser PHM® par téléphone et lui adresser confirmation par écrit relatant les circonstances sous 72h. Toute réparation n'est effectuée qu'à l'initiative de PHM®. PHM® décidera seule de la réparation ou non du bien en fonction de critères techniques et de sécurité. PHM® ne peut être tenu responsable à l'égard du locataire ou des tiers des conséquences directes ou indirectes, matérielles ou immatérielles, d'un arrêt ou d'un dysfonctionnement du bien loué, qui ne serait pas dû à un vice prouvé existant au moment de la mise à disposition, et ne sera redevable d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. La responsabilité de PHM® demeure en toutes hypothèses limitée au montant de la location du matériel en cause.

ART.7 RESPONSABILITE/ ASSURANCE

Le locataire ne peut employer le matériel à un autre usage que celui auquel il est destiné ni enfreindre les règles de sécurité. Il assume la garde matérielle et juridique du matériel et est responsable des dommages causés par et au matériel loué. Toutefois, il ne saurait être tenu des conséquences dommageables des vices cachés du matériel le rendant impropre à sa destination, dès lors qu'il apporte la preuve desdits vices. Les pertes d'exploitation, directes ou indirectes, quel qu'en soit la cause, ne sont jamais prises en charge par PHM®

1) dommages aux tiers (responsabilité civile). Le locataire est responsable des dommages causés par le matériel pendant la durée de location.

Pour la location d'autres matériels que ceux définis ci-dessus, le locataire doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile entreprise ou chef de famille pour couvrir les dommages causés aux tiers par le matériel.

2) dommages au bien loué. Le locataire est responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis par ce matériel. Il assume la charge des conséquences financières des sinistres survenus pendant sa location. En cas de perte totale, la valeur de référence est fixée à la valeur à neuf du matériel. Il peut couvrir cette responsabilité en contractant lui-même une assurance.

ART. 8 DECLARATION EN CAS DE SINISTRE

En cas d'incident de quelque nature que ce soit, le locataire s'engage à informer PHM® dès la connaissance de l'incident et à lui transmettre sa déclaration de sinistre par écrit au plus tard dans les 72 heures. Il doit mentionner date, lieu, circonstances, causes et conséquences présumées, nom, adresse et qualification de l'utilisateur du matériel, des victimes, des témoins, si des agents de l'autorité sont intervenus, si un PV a été établi, l'endroit où les dommages peuvent être constatés, les garanties souscrites sur les mêmes risques auprès d'autres assureurs. Il doit permettre à PHM® l'accès au matériel. En cas de vol, il doit faire dans les 48h auprès des autorités une déclaration mentionnant l'identification du matériel, la date et les circonstances du vol et transmettre les originaux à PHM® dans le même délai ou sur demande. Il doit transmettre à PHM® dès réception toute réclamation, convocation, pièce de procédure qui lui serait adressé, et lui communiquer tout document sans délai sur simple demande. A défaut, la location est facturée jusqu'à la récupération du matériel.

ART. 9 INFRACTIONS

Le locataire reste seul responsable des infractions commises par lui ou ses préposés et en supporte les conséquences pénales, civiles et fiscales. En cas de paiement par PHM® de frais de toute nature liés à ces infractions, il s'engage à les rembourser à PHM® sur demande justifiée. PHM® pourra transmettre aux autorités les informations nominatives le concernant.

ART.10 PRIX DE LOCATION

Indépendamment de la durée de location, le prix de location est fixé par unité de temps pour chaque location (jour, semaine, mois) selon tarif en vigueur lors de la commande. Une remise peut être consentie dans le cadre d'un geste commercial. L'intégralité de la durée de mise à disposition du matériel est facturée au locataire.

ART. 11 N° VERT

Le locataire bénéficie pendant la durée de sa location d'une assistance par téléphone par le n° **vert 0800.835.847** indiqué sur le matériel et mode d'emploi.

ART. 13 RESTITUTION

13.1. En cas de reprise par PHM® le locataire doit informer PHM® par écrit de la disponibilité du matériel avec un préavis raisonnable et suffisant en précisant le lieu où il se trouve. Le matériel à reprendre doit être accessible pour PHM®. Le locataire reste tenu de toutes les

obligations découlant du contrat jusqu'à récupération effective par PHM®, il reste notamment gardien de la chose louée et s'engage à la conserver sous surveillance. Le matériel ne sera considéré "restitué", et la garde juridique transférée à PHM® qu'après remise d'un bon de retour signé d'un représentant de PHM®. **La restitution est obligatoire à l'expiration de la durée de location sans qu'il y ait lieu d'adresser une mise en demeure.**

13.2. Le locataire est tenu de rendre le matériel en bon état et en conformité, avec tous les accessoires et équipements, nettoyé. A défaut, les prestations de remise en état, nettoyage sont facturées au locataire. Lors de la restitution, un bon de retour précisant la date de restitution et l'état apparent du matériel, sous réserve des dégâts non apparents ou non signalés, est établi contradictoirement entre PHM® et le locataire. PHM® se réserve un délai de 5 jours ouvrables après restitution pour notifier les éventuelles dégradations du matériel non apparentes ou non signalées par le locataire à la restitution. En cas de vol ou perte, le contrat et la facturation de location ne prennent fin qu'à réception par PHM® de la déclaration du locataire auprès des autorités compétentes. En cas de non restitution du matériel quelle qu'en soit la cause, une indemnité est facturée sur la base de la valeur à neuf. Les équipements, accessoires, éléments démontables ou pièces détachées non restitués sont facturés au prix du remplacement.

ART. 14 EVICTION DU LOUEUR

Le locataire s'interdit d'enlever ou modifier les plaques de propriété et/ou inscriptions apposées sur le bien loué. Le matériel ne peut être ni cédé, ni remis en garantie. Le locataire s'engage à ne consentir à l'égard de la chose louée aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance, ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété de PHM®

ART. 15 REGLEMENTS

Toute facture est payable au comptant, sauf délai de paiement expressément convenues sur le contrat de location. En cas de contestation de facture, des frais de gestion de litige pourront être réclamés par PHM®. Toute somme non payée à échéance entraîne le paiement de pénalités de retard au taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en cours, et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €, ainsi que la déchéance de tous délais de paiement. Après mise en demeure restée sans effet pendant 8 jours, le locataire sera redevable à titre de dommages et intérêts d'une pénalité forfaitaire égale à 15% de la somme impayée TTC.

ART. 16 CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution par le locataire de l'une quelconque des conditions de la location, notamment non-restitution du matériel ou défaut de paiement de facture à l'échéance, le contrat peut être résilié de plein droit par PHM® aux torts du locataire 48 h après mise en demeure par lettre recommandée avec AR restée infructueuse sans autre formalité judiciaire. Dans ce cas, PHM® exige la restitution immédiate du matériel. Le locataire reste en tout état de cause responsable du matériel et en devient dépositaire au sens de l'Art 1915 du code civil. Il n'a ni le droit de s'en servir, ni d'en disposer à quelque titre que ce soit. En cas de résiliation anticipée d'un contrat comportant un prix forfaitaire fixé en fonction d'une durée incompressible de location, PHM® percevra une indemnité égale à la totalité du loyer restant à courir ou révisera le prix initialement indiqué en fonction de la durée effective de location.

ART. 17 LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est régi par la loi française et soumis à la juridiction exclusive des tribunaux français. Tout différend relatif aux présentes conditions impliquant un professionnel sera tranché par le Tribunal de Commerce du siège social de PHM® auquel les parties attribuent une compétence exclusive, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Tout différend relatif aux présentes conditions impliquant un consommateur sera soumis aux règles légales de compétence d'attribution et territoriale.